



République Française
Département
Charente

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Salles d'Angles
Séance du 12/12/2023

L'an 2023 et le 12 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GÉRON Marcel Maire.

Présents: M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VAN LANDEGHEM Florence, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, MERY Olivier, MOUGIN Brice, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

Excusés ayant donné procuration : Mme VARACHAUD Annie à Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne

Excusés : M. LACROIX Hervé M. BELLAVOINE Paul

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 12

Date de la convocation : 07/12/2023

Date d'affichage : 07/12/2023

Secrétaire :

Mme BONNORON Christine

OBJET DE LA DELIBERATION

Délégation de la Maîtrise d'œuvre concernant la restauration de deux vitraux de la Commanderie d'Angles.

Et annulation de la DELIB 2023-13-02.

L'association Sauvegarde du Patrimoine Salléen sollicite la commune de Salles d'Angles pour son projet de restauration des 2 vitraux de la Commanderie d'angles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de désigner un représentant pour la Maîtrise d'Œuvre, concernant le projet de

- restauration de deux vitraux de la Commanderie d'Angles (Chapelle des Templiers) ;
- Désigne l'association communale "Sauvegarde du Patrimoine Salléen" en tant que Maître d'Œuvre pour cette mission ;
 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

En ce qui concerne le versement d'une subvention à l'association de Sauvegarde du Patrimoine, le Conseil Municipal, se réunira et fixera le montant de celle-ci, ultérieurement.
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération n° 2023-13-02, prise le 21 novembre 2023.

réf : 2023-14-01

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : BAIL PROFESSIONNEL.

Monsieur le Maire présente le projet de bail professionnel, concernant la Maison de santé Pluridisciplinaire, joint à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet de bail professionnel proposé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la location des locaux professionnels de la Maison de Santé.

réf : 2023-14-02

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Achat maison Vinet avec divers bâtiments - Parcelles cadastrées C 240, C 246, C 467 et C 468.

Suite au souhait de la commune pour l'acquisition des biens cadastrés C 240, C 246, C 467 et C 468, situés 57/59, rue de la Grande Champagne et Chemin de Jette-Feu, à Salles d'Angles ;
Suite au courrier envoyé par lettre recommandée, le 25 mai 2023, à Monsieur VINET Jean-François, le propriétaire, lui proposant l'achat des biens désignés ci-dessus ;
Considérant que cette acquisition est dans l'intention de réaliser des logements sociaux et des bâtiments associatifs ;
Considérant la réponse de Monsieur VINET Jean-François, reçue par courrier, en date du 20 juillet 2023, proposant à la collectivité d'obtenir l'ensemble des biens immobiliers précités, pour un montant de 160 000 € et à acter cette affaire via le Notaire Maître BERTET à Segonzac en Charente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition d'acquisition des biens pour un montant de 160 000 € ;
- INDIQUE que cette dépense sera prévue au budget 2024 ;
- ACCEPTE la réalisation des actes en l'étude de Maître Bertet Claire, sise à Segonzac (Charente).

réf : 2023-14-03 A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Achat tondeuse autoportée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que 3 devis ont été demandés pour l'achat d'une nouvelle tondeuse autoportée, afin de remplacer la tondeuse Amazone, sur laquelle trop de frais de réparations ont été cumulés et seraient à nouveau engagés pour le bon fonctionnement de celle-ci.

Deux devis ont été reçus :

- ESPACES MOTOCULTURES (Châteaubernard) :

Tondeuse autoportée ISEKI : 33 330,00 € HT ; 39 996,00 € TTC

Reprise de la tondeuse AMAZONE : 6 700,00 € TTC

- AGRI VISION ETS GUENON (Libourne) :

Tondeuse frontale JOHN DEERE 1580 : 56 000,00 € HT ; 67 200,00 € TTC

Sans reprise de la tondeuse Amazone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la proposition de la Société ESPACES MOTOCULTURES pour un montant de 33 330,00 € HT ; 39 996,00 € TTC ainsi que la reprise de la tondeuse Amazone pour un montant de 6 700,00 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

réf : 2023-14-04

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Renouvellement du contrat CNP ASSURANCES.

Monsieur le Maire rappelle que les garanties décès, maladie, accident, à l'égard des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., sont souscrites auprès de la C.N.P..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement du contrat CNP pour l'année 2024 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

réf : 2023-14-05

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Assurance des risques statutaires - Mandat au CDG16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité /une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : Capitalisation

réf : 2023-14-06

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Assurance dommage ouvrage : Travaux Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de souscrire une assurance dommage ouvrage concernant la réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Suite à la proposition de GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, pour une formule Garanties complète pour un montant de 8518,00€ TTC :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, pour la souscription de l'assurance dommage ouvrage,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

réf : 2023-14-07

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

❖ Informations diverses :

✓ **Compte-rendu réunion de conseil du 21 novembre 2023 :**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu.

✓ **Formulaire de candidature médicale et paramédicale :**

Après présentation, par Rodolphe Lacroix-Perrin, du formulaire aux conseillers ;

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le formulaire proposé.

✓ **Caution pour le nettoyage des locaux lors de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente :**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition d'une caution à déposer, afin que les locaux soient rendus en bon état de propreté :

→ 50 € pour l'utilisation du hall

→ 50 € pour l'utilisation de la cuisine

→ 70 € pour l'utilisation de la grande salle

✓ **Travaux de voirie : bordures, rue de la Grande Champagne :**

Suite aux problèmes d'inondations, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que des devis ont été signés entre la commune et Grand Cognac, afin de pouvoir réaliser des travaux de voirie, pour la reprise d'entrée de riverains, sur la RD 731, dans le bourg, et ceci dans le cadre des travaux de voirie 2024 :

Entrée de Mme Georgeon : 2 354,40 € TTC

Entrée de M et Mme YOU : 3 686,40 € TTC

Ces interventions vont être planifiées le 13 décembre 2023.

✓ ***Salle AGORA au terrain de football :***

La Société SCUTUM est intervenue pour la bonne mise en service de l'alarme. Des codes de déverrouillage ont été attribués pour les élus et les utilisateurs de la salle. Ils seront changés en cas de location.

✓ ***Vœux du Maire :***

Le samedi 13 janvier 2024 à 11h à la salle polyvalente.

✓ ***Prochaine réunion de Conseil Municipal :***

Le mardi 23 janvier 2024 à 18h30.

Joyeuses fêtes de fin d'année à toutes et à tous.